

AMBLENY

Une femme contracte un prêt avec la signature de son mari

«Votre époux était-il au courant que votre mère avait signé en son nom cette demande de crédit ?» Stéphanie Teissèdre, 39 ans, dit que c'est bien sa mère qui a signé du nom de son mari David William afin d'obtenir un prêt de 32000€, mais elle dit que celui-ci était au courant. Stéphanie est jugée pour usage de faux en écriture. Sa mère a déjà été jugée pour faux en écriture. David William, le plaignant, dit qu'il n'était pas au courant de ce prêt contracté en décembre 2014 auprès d'un organisme de crédit : «Je ne savais même pas qu'on avait des problèmes financiers. Pour moi, nos deux salaires suffisaient à rembourser le crédit de la maison et le crédit de la voiture.» Le couple est séparé depuis.

Stéphanie Teissèdre dit qu'elle a sollicité cette somme afin de respirer financièrement et de rembourser les autres crédits en cours : «Tous les jours, on avait des appels d'huissier. Il fallait trouver une solution. On a trois enfants à la maison. Ça nous a permis de souffler et de sortir du découvert. Mon mari ne s'occupe pas des comptes.»

Celui-ci dit avoir découvert qu'un crédit avait été passé en son nom en tombant sur le contrat, rangé selon ses dires dans l'étagère de la chambre de sa fille. Il a déclaré à l'organisme que ce n'était pas sa signature, d'où les poursuites engagées pour faux en écriture à l'encontre de la belle-mère, qui a déclaré : «Ma fille m'a dit

de signer ce prêt pour mieux rembourser les crédits en cours.» «Je l'ai dit à mon mari, dit Stéphanie Teissèdre, poursuivie pour l'usage du faux. J'ai dit à ma mère de signer pour débloquer l'argent avant les fêtes de Noël. Aujourd'hui, mon mari ne rembourse rien sur ce prêt.» «Heureusement, vu que ce n'est pas votre mari qui l'a signé», rétorque le tribunal. «Et pourquoi votre mère ne signe pas de son nom si votre mari est d'accord ?» demande le tribunal. «On a toujours fonctionné comme ça», répond la prévenue. «Vous êtes en train de dire que vous avez l'habitude de vous servir de votre mère pour signer à la place de votre mari...» intervient l'avocate du mari, qui demande le renvoi sur intérêts civils, vu que la question du remboursement solidaire avec sa mère se pose. «En face, on soutient l'insoute-

Un prêt de 32 000€ destiné à remettre à flot les finances de la famille, dit la mère, mais le mari dit qu'il n'était pas au courant

nable» conclut-elle.

Le procureur requiert deux mois de prison avec sursis : «Vu la situation financière de madame, je ne vais pas requérir d'amende. Ce crédit a été fait pour contracter des crédits antérieurs. Mais rien ne l'autorisait à faire signer sa mère à la place de monsieur et à utiliser le faux document pour obtenir le crédit. Elle devait avoir son accord. Je suis étonnée de la position de madame à l'audience. J'aurais préféré qu'elle assume.»

L'avocate de la défense plaide la relaxe : «Il existe effectivement des procédures de divorce où l'un des deux époux contracte un crédit dans le dos de l'autre. Mais là, il s'agit d'un regroupement de crédits au bénéfice de la famille. Monsieur ne serait pas au courant des difficultés financières connues par sa famille... Ils étaient assaillis de coups de fil d'huissiers. Et du jour au lendemain, plus rien. Elle aurait caché le contrat dans le tiroir de la commode de sa fille... Mais la vérité, c'est qu'elle devait trouver une solution pour aider sa fille et nourrir ses trois enfants, en l'absence de son mari qui partait tôt et rentrait tard. Y a-t-il une intention coupable ? Non. Y a-t-il une altération frauduleuse avec un préjudice ? Non. Il y a juste la volonté de sortir sa famille de l'impasse.»

Délibéré lundi 27 janvier à 13h45.

G. G.

CHÂTEAU-THIERRY

Il couche avec une ado de 13 ans

Thomas De Brito, 25 ans aujourd'hui, est condamné à 6 mois de prison avec sursis pour des relations sexuelles avec une adolescente de 13 ans au moment des faits, alors que lui en avait 22.

Entre juillet 2016 et septembre 2017, la collégienne de Château-Thierry avoue à sa famille avoir eu des relations sexuelles avec trois hommes majeurs, dont Thomas De Brito.

L'adolescente et le prévenu se sont rencontrés via les réseaux sociaux. «Elle m'a contacté sur Facebook, raconte le prévenu. Je l'ai ajoutée sur mon profil et elle a liké mes photos. On a échangé sur le site puis on s'est rencontré et elle est venue chez moi. C'est elle qui était à l'initiative des rapports sexuels...» «Mais vous étiez au courant qu'elle était mineure ?» questionne le procureur. «Non, répond-il. Je l'ai appris quelques semaines plus tard, lorsque ses parents m'ont parlé et menacé sur le réseau social.»

Mais malgré les menaces de la famille et l'annonce que la jeune fille était mineure, une nouvelle rencontre a eu lieu, avec un passage à l'acte. «C'est elle qui m'a contacté pour me dire que ses parents étaient au courant. Et là encore, c'est elle qui a été à l'initiative du rapport sexuel. C'était une erreur...»

Il rejette la faute sur l'adolescente, consommatrice régulière de produit stupéfiants et considérée par les

psychologues comme étant facilement influençable.

Problème, le prévenu a déjà été condamné pour avoir envoyé des messages à connotation sexuelle à une mineure. La présidente du tribunal lui fait remarquer : «Quand on est majeur et que l'on se trouve face à une jeune adolescente en souffrance, on doit se comporter autrement. Ce que vous avez fait, ce n'est pas une simple erreur, comme vous dites, vous risquez de 5 à 10 ans de prison...»

Le procureur requiert 6 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, obligation de soins et de travailler, interdiction de contact avec la victime et de travailler avec des mineurs pendant cinq ans.

Maître Arnaud Miel défend le prévenu : «Mon client ne savait pas qu'elle était mineure lors de la première rencontre. Et à chaque fois, c'est l'adolescente qui fait la démarche de prendre le train pour aller le voir... Il reconnaît avoir fait une erreur. Aujourd'hui, sa situation amoureuse est stabilisée.»

Le tribunal prononce une peine plus sévère que les réquisitions. Outre la peine de six mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve, le prévenu a interdiction définitive de travailler avec des personnes mineures et son nom est inscrit au fichier national des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

POMMIERS

Le tribunal relaxe un homme jugé pour avoir abusé de la faiblesse de sa mère de 86 ans

Le délibéré est tombé : Christian Broz, 65 ans, jugé pour abus de faiblesse de sa mère Huguette, a été relaxé. Il était soupçonné d'avoir fait sortir sa mère de 86 ans de sa maison de retraite pour l'installer chez lui, de surcroît dans de mauvaises conditions, afin de mieux profiter de ses largesses. «Elle n'était pas en maison de retraite mais dans une résidence non médicalisée, plaident maître Laurence Poirrette, avocate de la défense, à l'audience du 28 octobre. «Personne ne s'occupait d'elle, se rappelle son fils. Un jour, c'était son anniversaire, je lui ai rendu visite et elle était couchée au sol, incapable de se relever. On ne sait pas depuis combien de temps elle avait chuté. Là-bas, son état de santé s'est dégradé.» Christian Broz avait sollicité les services de la Direction de la Prévention de l'Action Sociale (DIPAS) pour qu'on lui apporte à manger et qu'on fasse le ménage dans un logement. «Il y a des jours où elle voulait mourir, rappelle son fils. Quand moi, je ne venais

pas, personne ne venait. Le week-end, notamment.»

Chez lui à Pommiers, Christian Broz a aménagé une salle de bain en chambre pour accueillir sa mère. «Plus pratique du fait que c'était au rez-de-chaussée et que les toilettes étaient à côté, justifie son fils. Et il lui arrivait de se perdre.» Une infirmière a estimé que cette pièce n'était pas adaptée à une dame dans cet état, relevant l'étroitesse de la pièce et l'absence de fenêtre, et qu'elle portait des vêtements trop grands. Surtout, la dame lui avait parlé des problèmes de cohabitation avec sa belle-fille.

Une procédure est enclenchée au cours de laquelle les gendarmes vérifient les comptes de l'octogénaire. Celle-ci a payé 1200€ pour l'achat d'une nouvelle chaudière au profit de son fils. «Le tiers du prix», précisait Christian. Elle a dépensé 1000€ pour l'achat d'une batterie et d'une guitare, au bénéfice de ses petits-enfants. Il y a une note de restaurant, au Poivre rouge. «C'était

son seul plaisir», rappelle Christian. Il y a également l'achat d'un billet d'avion pour le Cameroun, au profit de Christian. Et un achat de bière et d'essence, avec la carte bancaire de sa mère.

A la barre, Huguette défend son fils : «Il m'a rien volé.» D'après la tutrice de la victime présumée, son épargne est bien gérée. Elle parle d'un fils attentionné, qui achète de la lecture à sa mère. Depuis le début de la procédure, elle vit à l'Eclaircie, la maison de retraite de l'hôpital de Soissons.

«ELLE A LE DROIT DE FAIRE DES CADEAUX»

Le procureur voyait les choses autrement : «Ce dossier relève de deux conjonctions : les conditions d'hébergement de madame et les trous dans ses comptes. Il fait des achats avec son argent alors qu'il sait qu'elle n'a pas tous ses moyens, comme il l'écrit aux services sociaux pour demander qu'elle revienne chez lui. Mais quand il s'agit de servir de

tiroir-caisse, là, elle a toute sa tête.»

Maître Laurence Poirrette plaide la relaxe : «C'est une épreuve pour mon client et pour sa mère de se retrouver devant le tribunal. Selon la prévention, il aurait abusé de la faiblesse de sa mère pendant six mois, en utilisant son patrimoine à des fins personnelles, après l'avoir retirée de sa maison de retraite. Heureusement qu'elle est présente et qu'elle a donné sa version objective des faits. Il ne lui reste plus que Christian pour s'occuper d'elle. Si j'ai un conseil à donner, à la lecture de ce dossier, c'est surtout : "Ne vous occupez pas trop de vos vieux parents si vous ne voulez pas faire l'objet de poursuites !" La vérité, c'est qu'on l'a retirée d'un foyer "logement" non médicalisé, nommé la résidence de l'Amitié. Ce n'est pas une maison de retraite. Là-bas, elle n'avait qu'une aide pour lui préparer à manger. Elle est tombée toute seule et c'est son fils qui l'a retrouvée au sol. Alors, il lui a aménagé sa salle de bain du

rez-de-chaussée à Pommiers, où elle dormait parce qu'elle ne pouvait plus monter à l'étage. J'invite le ministère public à aller constater à Paris, le nombre de chambre de bonnes de moins de 10m2 qui sont prises d'assaut... Le 15 janvier 2018, la Dipas s'est rendue sur place. Elle n'a rien trouvé à redire, à part préconiser une aide à domicile et des sorties ou activités.» Sur l'abus de faiblesse : «Dans ce dossier, on oublie qu'elle lui a offert une voiture, pour 4500€. Surtout, n'acceptez jamais ça de vos parents, vous vous retrouveriez au tribunal... Pourtant, la loi naturelle, c'est que ce sont les parents qui offrent des cadeaux à leurs enfants. On a une chaudière, alors qu'elle vit dans la maison, donc elle en profite aussi... On a un billet d'avion, un skate-board à 45€ pour son petit-fils... Elle a le droit de donner à son fils. Elle ne lèse personne. Un raisonnement simpliste consiste à dire qu'il l'a retirée de son foyer pour profiter de son argent.»

G. G.